

**25-A-0188**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN -

**ROUTE METROPOLITAINE 952 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 2 juin 2025 émise par la société AZOULAY sise 8 bis rue de la Bourlière 59551 Tourmignies pour le compte d'un particulier aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire d'Emmerin en date du 6 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du service voirie de la MEL (UTLS) en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que l'approvisionnement de matériaux pour des travaux en domaine privé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 16 au 20 juin 2025 Route Métropolitaine 952 à Emmerin ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 16 juin et jusqu'au 20 juin 2025, la circulation est interdite sur la piste cyclable dans le sens Emmerin vers Noyelles-Les-Seclin, Route Métropolitaine 952 à Emmerin entre la rue Paul Lafargue au PR6+865 et la rue Jules Guesde au PR7+745.

**Article 2. Prescription technique :**

- La circulation des cycles à 2 ou 3 roues sera basculée dans la circulation générale.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AZOULAY.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AZOULAY ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

#signature#

**25-A-0189**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARDS SCHUMAN ET PIERRE DE COUBERTIN - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 3 juin 2025 émise par la société MIDITRACAGE ESVIA sise 12 avenue de la Rotonde 59160 Lomme pour le compte de la MEL DIRECTION AMO sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lille en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société ILEVIA/KEOLIS des transports en commun en date du 5 juin 2025 ;

Considérant que des travaux de marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers durant la nuit du 23 juin au 24 juin 2025 de 20h00 à 06h00 et en cas de prolongation jusqu'au 28 juin 2025 boulevard Schuman Route Métropolitaine 749 et boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651G à Lille ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter de la nuit du 23 juin au 24 juin 2025 de 20h00 à 06h00 et en cas de prolongation jusqu'au 28 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard Schuman Route Métropolitaine 749 entre les PR1+200 et PR1+250 à Lille et sur le boulevard Pierre De Coubertin Route Métropolitaine 651G entre les PR2+1015 et PR2+960 à Lille :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie axiale et sur les voies de droite et de gauche de manières successives selon les phases de travaux et sans coupure totale de la circulation.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société MIDITRACAGE ESVIA.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de report de l'intervention.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société MIDITRACAGE ESVIA ;
- M. le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0190**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**CHEMIN DE LA MAROTTE - CHEMIN DESBUCQUOIT - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 4 juin 2025 émise par la société THOME VRD sise 8 route de Tilloy 62217 Beaurains pour le compte de la société Réseau Transport d'Électricité sise 62 rue Louis Delos 59700 Marcq-en-Barœul aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wambrechies en date du 6 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du service voirie de la MEL (UTML) en date du 5 juin 2025 ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un ouvrage électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 16 juin au 20 juin 2025 chemin de la Marotte et chemin Desbucquoit à Wambrechies ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 16 juin et jusqu'au 20 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin de la Marotte et du chemin Desbucquoit jusqu'au n° 30 à Wambrechies entre les PR0+175 et PR0+495 :



## Arrêté Du Président

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2.** À compter du 16 juin et jusqu'au 20 juin 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin Desbucquoit (Wambrechies) ;
- Chemin du Mouton Boulonnais (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M654 (Wambrechies) ;
- Rue de la Clef des Champs (Wambrechies).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société THOME VRD.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société THOME VRD ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

#signature#

**25-A-0191**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE D'YPRES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 mai 2025 émise par la société AMBIANCE TP sise 2 rue des Rémouleurs Parc d'activité "La Maladrerie" 59134 Herlies pour le compte de la CCI Hauts-de-France sise Place Leroux de Fauquemont 59014 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Espace Public Voirie de la MEL secteur de l'Unité Territoriale Marcq / La Bassée (UTML) en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que des travaux de modification de l'ilot central dans le cadre des travaux du port fluvial rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 16 juin au 18 juin 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 24 juin 2025 rue d'Ypres à Wambrechies ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 16 juin et jusqu'au 18 juin 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 24 juin 2025, la circulation est alternée par feux et K10 rue d'Ypres du PR 9+490 au PR 9+640 à Wambrechies.

## Arrêté Du Président



**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AMBIANCE TP.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation de l'intervention 48 heures avant la fin du délai réglementaire.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AMBIANCE TP ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0192**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT - WARNETON -

**ROUTE DE COMINES - ROUTE D'ARMENTIERES - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 juin 2025 émise par la société AER sise 3 rue du 2 février 1965 62210 Avion pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 16 juin au 27 juin 2025 route de Comines et route d'Armentières à Deùlémont et Warneton ;

Considérant que les travaux sont la continuité de l'intervention de mise en œuvre d'enrobé issu de l'arrêté temporaire n° 25-A-0136 et que lors de la réunion d'information du mardi 8 avril 2025 avec les communes, les commerçants, les transports publics et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 16 juin et jusqu'au 27 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de Comines Route Métropolitaine 945 entre les PR 25+670 et PR 26+398 à Deûlémont et sur la route d'Armentières Route Métropolitaine 945 entre les PR 26+398 et PR 28+113 à Warneton :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

#### **Pour la phase des travaux aux abords des giratoires :**

- La circulation des véhicules est interdite de nuit du 16 juin 2025 au 22 juin 2025 de 21h00 à 06h00.

**Article 2.** À compter du 16 juin et jusqu'au 22 juin 2025, une déviation est mise en place de nuit de 21h00 à 06h00 pour la phase de travaux aux abords des giratoires pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy M108 (Deûlémont) ;
- Rue de Warneton M108 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue du Maréchal Foch M108(Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Quesnoy M108 (Wambrechies) ;
- Route de Comines M308 (Wambrechies) ;
- Route de Wambrechies M308 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Boulevard de Lille M308 (Comines) ;
- Boulevard de la Lys M945 (Comines).

**Article 3.** À compter du 16 juin et jusqu'au 22 juin 2025, une déviation est mise en place de nuit de 21h00 à 06h00 pour la phase de travaux aux abords des giratoires pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy M108 (Deûlémont) ;
- Rue de Warneton M108 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue du Maréchal Foch M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Wambrechies M308 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Boulevard de Lille M308 (Comines) ;
- Boulevard de la Lys M945 (Comines).

## Arrêté Du Président



**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AER.

**Article 5.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AER ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Warneton ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.